

Réf. TA Grenoble : n° E23000066/ 38

---

*Projet de remplacement du télésiège de la  
Duche sur la commune du  
GRAND-BORNAND (74)*

*Référence Tribunal Administratif de Grenoble : n°23000066 / 38*

---

**Rapport d'enquête**

---

- 1- *Procès-Verbal de synthèse*
- 2- **Avis et conclusion motivés**

Réf. TA Grenoble : n° E23000066/ 38

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Analyse et avis</b> .....	<b>3</b>
2.1	Sur l'objectif et les modalités de réalisation .....	3
2.2	Sur le plan environnemental .....	4
2.3	Sur le plan économique .....	5
2.4	Sur le dossier proposé à la consultation du public .....	5
2.5	Sur le déroulement de l'enquête.....	5
2.6	Sur les remarques et avis des Personnes Publiques Associées (PPA) .....	5
2.7	Sur les observations et propositions du public .....	6
<b>3</b>	<b>Conclusion</b> .....	<b>6</b>

## **1 Préambule**

Ce document présente mes avis et conclusion, en qualité de Commissaire Enquêteur, à l'issue de l'enquête publique concernant le projet de remplacement du télésiège de la Duche sur la commune du GRAND-BORNAND (74)  
(Réf. TA Grenoble : n° E 23000066 / 38).

Ces avis et conclusion ont été rédigés sur la base :

- De l'analyse du dossier proposé à la consultation du public ;
- De la visite sur le terrain effectuée préalablement au début de l'enquête ;
- Des observations exprimées par le public ;
- Des remarques et avis des Personnes Publiques consultées ;
- Des réponses de la Maîtrise d'Ouvrage à la demande de compléments d'informations faite à l'issue de l'enquête ;
- De mon analyse sur les modalités de réalisation, sur les plans environnemental et économique et sur le déroulement de l'enquête ;
- De ma propre conviction.

## **2 Analyse et avis**

### **2.1 Sur l'objectif et les modalités de réalisation**

L'objectif du projet présenté par la SAEM du Grand-Bornand (exploitant du domaine skiable) et de remplacer le télésiège de la Duche existant depuis 1982, jugé vétuste et au coût d'exploitation prohibitif.

Un nouveau télésiège serait plus sécuritaire pour les utilisateurs et moins énergétivore. Sur le plan fonctionnel, au même titre que l'actuel, il permettrait le retour des skieurs vers le cœur de la station (Le Chinaillon) depuis le secteur du col des Ânes.

Selon les informations portées dans l'étude d'impact (pages 20 et 23), je note que l'enneigement naturel du secteur desservi par le télésiège de la Duche, est fréquemment de 6m, ce secteur se situant à une altitude entre 1470m à 1730m.

Je relève les modalités et les conditions de réalisation suivantes:

- Le tracé proposé pour le futur télésiège diffère de l'existant. Il s'éloigne des chalets d'alpages de la combe des Ânes, surplombés par le télésiège actuel ;
- La gare d'arrivée serait déplacée sur la crête afin de faciliter la liaison avec les pistes de ski existantes. Un reprofilage de la piste située à l'arrivée sera cependant nécessaire ;
- La gare aval sera également déplacée. Elle se situerait à un dizaine de mètres en contre- bas de la gare actuelle ;
- Le tracé proposé comporte moins de pylônes que l'actuel. Il surplombe des zones non habitées mais des secteurs protégés comme une zone humide. Je note qu'aucune infrastructure (pylône, gares ...) ne serait installée sur des zones protégées ;

Réf. TA Grenoble : n° E23000066/ 38

- Le télésiège actuel sera démantelé et les matériaux (pylônes, câble , poulies, structures et composants des gares départ et arrivée ...) seront évacués par voie aérienne afin de limiter les impacts au sol ;
- Les massifs support des pylônes et des gares de départ et d'arrivée, de l'installation actuelle, seront recouvertes d'une couche végétale pour une remise de la surface à l'état naturel.

**Avis du CE :**

*L'objectif et les modalités de mise en œuvre du nouveau télésiège et du démantèlement de l'installation actuelle, ne font l'objet d'aucune remarque de ma part.*

*Avis favorable.*

**2.2 Sur le plan environnemental**

J'estime que l'étude d'impact proposée à la consultation du public, abordait de façon détaillée, claire et relativement exhaustive les points suivants :

- Analyse de l'état initial ;
- Évaluation des effets bruts du projet ;
  - Sur les risques naturels et technologiques ;
  - Sur les usages du sites ;
  - Sur les milieux naturels (flore, faune, avifaune) ;
- Des mesures et effets résiduels.

Je souligne également les points suivants :

- Le choix technique de la traction du câble depuis la gare supérieure conduit à construire un gare d'arrivée plus volumineuse que la gare actuelle (Actuellement la motorisation de la remontée est faite depuis l'aval). L'impact de ce choix dégradera la vision de la crête depuis l'aval. J'estime que cet impact sera modéré en raison d'un habillage bois (bardage) des bâtis favorisant leur intégration paysagère.
- Le nouveau tracé par le fait qu'il ne surplombera plus les chalets d'alpages, ne devrait pas dégrader mais améliorer l'aspect visuel de la combe des Ânes.
- Dans les modalités de réalisation il est précisé que l'accès aux lieux d'implantation des futurs ouvrages (gares et pylônes) se fera en empruntant les chemins existants et hors zones sensibles identifiées (zones humides). Une interrogation reste concernant une zone (au niveau de la gare supérieure) qui serait un lieu d'hivernage potentiel de Tétras Lyre (voir §2.7 de ce document).
- Les déblais des terrassements des nouveaux ouvrages seront réutilisés sur place sans évacuation.

**Avis du CE :**

*Toute construction ou démantèlement d'installation conduit à des impacts environnementaux. Concernant ce projet, j'estime que les impacts, tant dans la phase de réalisation que d'exploitation, ont identifiés et minimisés par mesures d'Évitement cohérentes ;*

- *Implantations des pylônes hors zones humides ou d'habitat faune et avifaune ;*
- *Protection contre les risques naturels (avalanche sur les pylônes, et inondation au niveau de la gare inférieure).*

Réf. TA Grenoble : n° E23000066/ 38

*Par ailleurs la remise à l'état naturel des surfaces des supports de pylônes et des gares de l'installation démantelée, compense les dégradations inhérentes à la construction du nouveau télésiège  
Avis Favorable.*

### **2.3 Sur le plan économique**

L'activité « sport d'hiver » est, avec l'agriculture et le tourisme en général, un secteur économique important pour la commune du Grand-Bornand.

Ne pas reconduire une remontée mécanique à la Duche, aux normes de sécurité actuelles et de plus grande capacité, consisterait à isoler le secteur du col des Ânes et à amputer le domaine skiable de la station ? Une non reconduction porterait un préjudice à l'économie locale.

Je note que le financement du démantèlement, de l'évacuation du télésiège actuel et de la réalisation du nouveau, est supporté par des capitaux privés et non publics.

Avis du CE :  
Avis favorable.

### **2.4 Sur le dossier proposé à la consultation du public**

Le dossier proposé à la consultation public était suffisamment clair et complet pour la compréhension et la lisibilité du projet

Avis du CE :  
Pas de remarque

### **2.5 Sur le déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions et modalités définies dans L'arrêté de Monsieur le Maire du Grand-Bornand, référencé n°ARR2023/0252.

Aucun incident n'est à relever au cours du déroulement de l'enquête.

Avis du CE  
Pas de remarque

### **2.6 Sur les remarques et avis des Personnes Publiques Associées (PPA)**

La MRAE a fait part, dans un premier temps, de nombreuses remarques auxquelles le Maître d'Ouvrage a répondu au travers d'un mémoire. La MRAE a jugé satisfaisantes les réponses apportées.

Une démarche similaire a été appliquée aux réserves émises par d'autres Personnes Publiques Associées. A l'issue de ces échanges le projet a reçu un avis favorable de toutes les PPA consultées.

Réf. TA Grenoble : n° E23000066/ 38

### **2.7 Sur les observations et propositions du public**

35 observations ont été déposées, dont une grande majorité favorable au projet. Une seule remarque a fait l'objet de contestation concernant les inventaires faune et notamment avifaune, contestant l'exhaustivité des recensements (voir PV de synthèse §5)

Interrogé sur ce sujet pour un complément d'information, je note la réponse du maître d'OuvrAge :

*« Dans le cadre de l'observatoire environnemental, la Fédération des chasseurs envisage de faire prochainement des comptages « crottiers » complémentaires sur ce secteur. Si les données récoltées montrent pour l'hivernage du Tétrás, alors un dispositif de mise en défens sera mis en place avant la mise en fonctionnement du nouveau télésiège et au niveau des points d'accès skieurs afin d'empêcher la pratique de ski hors-piste, par analogie avec ce qui est déjà réalisé coté TSD Maroly ».*

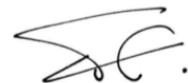
#### **Avis du CE :**

*Si les données récoltées lors d'une future campagne de recensement, font état de « crottiers » non repérés lors des inventaires préliminaires, le dispositif de mise en défens, proposé par le Maître d'OuvrAge devra être mis en œuvre.*

### **3 Conclusion**

Compte tenu des arguments listés et des avis donnés, ci-dessus, j'émet un **avis favorable**, sans réserve, sur l'intérêt du projet.

Une recommandation est toutefois émise concernant une mise en défens éventuelle d'une zone si des éléments récoltés lors d'un inventaire complémentaire, révèlent un secteur d'hivernage pour des avifaunes ou autre faune.



Commissaire Enquêteur  
Christian FONTANILLES